



Monsieur le Directeur,

Ce courrier a pour objectif de vous rappeler les exigences de l'intersyndicale en matière d'hygiène et de sécurité des agents dans cette période de crise sanitaire grave.

Il convient de limiter la présence physique des agents à son strict minimum et que les agents devant être présents bénéficient de toutes les mesures de protection possibles.

C'est pourquoi les organisations syndicales de la DRFIP du Rhône demandent :

- Que seuls les agents qui exercent des missions prioritaires ne pouvant être effectuées par télétravail soit appelés à venir travailler sur leur poste et pour le seul temps de travail strictement nécessaire aux missions prioritaires sans considération du nombre d'heures travaillées au regard des critères habituels.

Cela implique aussi que la direction recense tous les travaux prioritaires qui peuvent être effectués par télétravail et qui ne le sont actuellement pas, faute d'ordinateurs portables à disposition.

- Parallèlement il doit être fait un recensement des agents qui travaillent actuellement en télétravail totalement ou partiellement sur des missions non prioritaires. Cette pratique doit cesser immédiatement pour répondre aux exigences de confinement. De plus, cela permettra de récupérer des PC qui pourront ainsi être mis à disposition des agents actuellement présents dans les services alors qu'ils pourraient effectuer leur mission prioritaire en télétravail.

- Que les locaux dans lesquels les agents doivent continuer à travailler fassent l'objet d'un nettoyage régulier et au moins quotidien et d'une désinfection minutieuse et très régulière.

- Que tous les agents présents disposent de gel hydroalcoolique, que les espaces de travail soient répartis afin d'avoir une distanciation maximum entre chaque agent. Que tous les agents devant recevoir du public bénéficient des écrans de plexiglas commandés par la direction ainsi que de gel, masques et gants. L'accueil sans rendez-vous doit-être limité à l'impératif et ne doit pas se tenir à défaut des mesures sanitaires pré-citées.

- Que des sens de circulation soient établis dans les locaux, avec consignes claires données par affichage

Nous exigeons la convocation urgente d'un CHSCT dédié à la gestion de cette crise

sanitaire

Lyon le 23 mars 2020